

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 20 JUIN 2023**

BM2023/06/20/05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA LIGUE RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE DE RUGBY POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI DES QUARTIERS

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L. 113-2 et R. 113-1 à R. 113-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes » ;

Vu le courrier de M. Florian GRILL, président de la Ligue Île-de-France de Rugby, en date du 1^{er} juin 2023 sollicitant une subvention de la part de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite soutenir la Ligue Ile-de-France de Rugby pour l'organisation du Tournoi Régional des Quartiers, afin d'engager une dynamique métropolitaine et fédératrice autour de la Coupe du Monde de Rugby 2023 qui se tiendra en France ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris compte parmi les collectivités hôtes de la Coupe du monde de rugby et accueillera la finale du Tournoi National des Quartiers ;

Considérant que le versement de cette subvention s'inscrit dans le cadre des articles L. 113-2 et R. 113-1 à R. 113-5 du code du sport, permettant à la Métropole du Grand Paris de subventionner une mission d'intérêt général de cohésion sociale que constitue l'organisation de ce tournoi porté par une association sportive.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de 20 000 euros à la Ligue Ile-de-France de Rugby.

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication